

19 décembre 2005

06.101
ad 05.033

Motion de la commune de Bevaix

Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Bevaix,
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise,
vu l'article 25 de la loi sur les communes,
vu le règlement général de commune,
sur proposition des groupes libéral et radical,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Bevaix demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

Article premier Les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent la majorité des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

Art. 2 La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

Art. 3 La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.

Art. 4 Une compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Art. 5 La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Bevaix, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil général:

<i>Le président,</i>	<i>Le secrétaire,</i>
S. BÖHRINGER	G. TARANTINO

Commentaires:

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", augmente de 40% environ les effets de la péréquation financière. En conséquence, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés au Grand Conseil. Nous souscrivons aux raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas correct que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Nous ne remettons donc pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction de la péréquation financière intercommunale doit intervenir dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006, afin de compenser l'effet péréquatif du désenchevêtrement. Une révision plus profonde peut ensuite intervenir à une date ultérieure.

Nous savons que le Grand Conseil a constitué au printemps une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale et que cette commission a été reconduite pour la nouvelle législature.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit largement acceptée et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leurs concitoyens. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

19 décembre 2005

06.101
ad 05.033

Postulat de la commune de Bevaix (préalablement déposé sous forme de motion)

Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Bevaix,
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise,
vu l'article 25 de la loi sur les communes,
vu le règlement général de commune,
sur proposition des groupes libéral et radical,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Bevaix demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

Article premier Les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent la majorité des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

Art. 2 La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

Art. 3 La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.

Art. 4 Une compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Art. 5 La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Bevaix, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,
S. BÖHRINGER

Le secrétaire,
G. TARANTINO

Commentaires:

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", augmente de 40% environ les effets de la péréquation financière. En conséquence, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés au Grand Conseil. Nous souscrivons aux raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas correct que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Nous ne remettons donc pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction de la péréquation financière intercommunale doit intervenir dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006, afin de compenser l'effet péréquatif du désenchevêtrement. Une révision plus profonde peut ensuite intervenir à une date ultérieure.

Nous savons que le Grand Conseil a constitué au printemps une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale et que cette commission a été reconduite pour la nouvelle législature.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit largement acceptée et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leurs concitoyens. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

Postulat accepté par 106 voix sans opposition, le 24 janvier 2006.